



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

séance du 13/04/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le TREIZE du mois de AVRIL à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 avril 2017 puis le 10 avril 2017 pour compléter l'ordre du jour, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire.

Présents : M. DUMOULIN, Maire — M. SUELDIA – M. BRICE, Adjoint au Maire – M. THEVENOUX – M. FEVRE – M. FOUREAUX – M. GARNIER – Mme MATHIS, Conseillers Municipaux

Absents :

Mme NOUGIER Ajointe au Maire (procuration à M. DUMOULIN) – Mme LADROUE (procuration à M. BRICE) – M. PUJOS (procuration à M. FOUREAUX) – Mme LEROY (procuration à M. THEVENOUX) – M. GUILLOU (excusé, procuration non prise en compte car M. THEVENOUX ne peut être porteur que d'un seul pouvoir) – M. DELOINGCE – Mme DEMAZIERES, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. SUELDIA

Présidence de séance : M. DUMOULIN, Maire

A 20 heures 30, les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose le report au prochain conseil du point numéro 12 portant sur le vote du Budget Primitif 2017 de l'Assainissement dans l'attente d'informations supplémentaires. A l'unanimité les membres présents et représentés, le Conseil accepte ce report.

1 – Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents et représentés, M. SUELDIA est élu secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 février 2017

Le procès-verbal du 11/02/2017, ne suscitant aucune remarque, est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – Budget communal : Approbation du Compte de Gestion 2016 du receveur

Délibération : 2017-016

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget communal établi par le comptable public et qui peut se résumer ainsi :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2015	Résultats reportés	Résultats de l'exercice 2016	Résultats de clôture de l'exercice 2016
Investissement	75 996,79 €	75 996,79 €	5 074,88	81 071,67 €
Fonctionnement	233 833,96 €	233 833,96 €	15 836,96 €	249 670,92 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Courteuil pour l'exercice 2016, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 - Budget communal : Approbation du Compte Administratif 2016

Délibération : 2017-017

Le compte administratif communal de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Dumoulin a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Benoît FEVRE doyen, élu Président de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2016, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif peut se résumer ainsi:

Compte administratif principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Opérations de l'exercice	17 095,18 €	22 170,06 €	452 266,96 €	468 103,92 €
Résultats reporté		75 996,79 €		233 833,96 €
Totaux	17 095,18 €	98 166,85 €	452 266,96 €	701 937,88 €
Résultats de clôture	81 071,67 €		249 670,92 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune présenté par M. Benoît Fèvre ;

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Benoît Fèvre, Président de séance ;

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 voix POUR soit à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** acte de la présentation du compte administratif 2016 ;

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous comme suit :

Section de fonctionnement	249 670,92 €
Section d'investissement	81 071,67 €
Résultat global	330 742,59 €

Après le vote du compte administratif 2016 du budget, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

5 – Budget communal : Affectation du Résultat 2016

Délibération : 2017-018

Après en avoir approuvé le Compte Administratif 2016 qui présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 249 670,92 Euros et un excédent d'Investissement d'un montant de 81 071,67 Euros

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2016 soit 63 363,67 Euros ;

Considérant l'excédent de fonctionnement, et les besoins recensés pour l'exercice 2017 en fonctionnement et en investissement (opérations reportées, ajustées, abandonnées ou nouvelles) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2017 de la commune, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 1068 Financement de la section d'investissement la somme de : **28.445,97 Euro**
- au crédit du compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2017 la somme de : **221.224,95 Euros**

6 – Vote des impositions locales pour l'année 2017

Délibération : 2017-019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259 des Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédentes et les taux appliqués,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat en matière d'exonération des taxes locales.

Vu l'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2017 reçu fin mars 2017,

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2017 de 490.904 Euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le produit fiscal attendu 2017 à la somme de 381.195 Euros. Compte tenu des taux 2016, des bases prévisionnelles 2017, un coefficient de variation proportionnelle de 1,010001 doit être appliqué comme suit :

	Taux 2016	Base prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produits attendus 2017
Taxe d'habitation	15,40%	1 565 000	15,55 %	243 420
Taxe Foncier Bâti	11,25%	955 600	11,36 %	108 580
Taxe Foncier Non Bâti	28,85%	37 000	29,14 %	10 781
Cotisation Foncière des entreprises	18,05%	101 000	18,23 %	18 413
Produit fiscal attendu				381 195 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés ,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2017 les taux suivants :

- **Taxe d'habitation** **15,55%**
- **Taxe sur le foncier bâti** **11,36%**
- **Taxe sur le foncier non bâti** **29,14%**
- **Cotisation foncière des entreprises** **18,23%**

7 – Subventions aux associations

Délibération : 2017-020

Monsieur le Maire informe des demandes de subvention des associations d'intérêt communal, recensées par Mme Nougier adjointe aux affaires sociales et étudiées par la commission des finances.

Le SICES ayant été dissout en décembre 2016, le Foyer Social du Collège la Fontaine des prés est susceptible de faire une demande d'aide directement aux communes. Si tel était le cas, Monsieur le Maire propose que celle-ci soit acceptée à concurrence de 200 euros maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

VILLA'JOIE	Organisation de manifestations communales	2800 €
ABC	Apprentissage Anglais	100 €
Arts et musiques de la Nonette	école de musique et qi jong	350 €
Au Rendez-Vous des écoliers	Périscolaires	2 000 €
Clef des Chants	Chorale	400 €
CSASL	Club de foot	800 €
TCASL	Club de Tennis	400 €
Ecole	Coopérative scolaire	1 500 €
AU5V	Promotion des voies vertes	300 €

En cas de demande

Collège la Fontaine des Prés	Foyer Social	200 €
-------------------------------------	--------------	--------------

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2017.

8 – Budget communal : Budget Primitif 2017

Délibération : 2017-021

Monsieur le Maire expose la situation financière de la commune et présente ensuite le budget primitif 2017 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2016 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;
Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2016, et décidant de l'affectation des résultats ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le programme des investissements 2017 et leurs financements ;

DE VOTER par chapitre le budget primitif 2017 de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2017 qui peut se résumer ainsi :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 602.419,95 Euros

Dépenses et Recettes d'Investissement : 111.310,67 Euros

9 – Budget assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2016 du receveur

Délibération : 2017-022

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget assainissement établi par le comptable public :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2015	Résultats reportés	Résultats de l'exercice 2016	Résultats de clôture de l'exercice 2016
Investissement	- 103 210,06 €	- 103 210,06 €	107 171,89 €	3 961,83 €
Fonctionnement	230 481,58 €	230 481,58 €	134 465,86 €	364 947,44 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCLARE que le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2016, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 - Budget assainissement : Approbation du Compte Administratif 2016
Délibération : 2017-023

Le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Dumoulin a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Benoît FEVRE doyen, élu Président de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2016, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif de l'assainissement peut se résumer ainsi:

Compte administratif principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Opérations de l'exercice	146 165,19 €	253 337,08 €	144 300 €	278 765,86 €
Résultats reporté	103 210,06 €			230 481,58 €
Totaux	249 375,25 €	253 337,08 €	144 300 €	509 247,44 €
Résultats de clôture	3 961,83 €		364 947,44 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de l'assainissement de la commune de Courteuil pour l'exercice 2016 présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 de l'assainissement de la commune de Courteuil présenté par M. Benoît FEVRE;

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Benoît Fèvre, Président de séance ;

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 voix POUR soit à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** acte de la présentation du compte administratif 2016 ;

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous comme suit :

Section de fonctionnement	364 947,44 €
Section d'investissement	3 961,83 €
Résultat global	368 909,27 €

Après le vote du compte administratif 2016 du budget de l'assainissement, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

11 – Budget assainissement : Affectation du Résultat 2016

Délibération : 2017-024

Après en avoir approuvé le Compte Administratif 2016 qui présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 364 947,44 Euros et un excédent d'Investissement d'un montant de 3 961,83 Euros

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2016 soit 2 144 117,50 Euros ;

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AFFECTE, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2017 de l'assainissement, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 1068 Investissement BP 2017, avec émission titre de recette, la somme de : **150.000,00 Euros**
- au crédit du compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2017 la somme de : **214947,44 Euros**

12 – Budget assainissement : Budget Primitif 2017 : REPORTE

13 – Election d'un adjoint en raison de la vacance d'un siège

Délibération : 2017-025

Madame Tania Demazières a fait part à Monsieur le Préfet de sa décision de démissionner de ses fonctions de 4ème et dernière adjointe au maire. Monsieur le Préfet ayant accepté sa démission, Monsieur le Maire souhaite procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en vue d'une délégation sur les dossiers eau, assainissement, voirie départementale.

Considérant qu'en cas de vacance, le Conseil Municipal peut désigner un nouvel adjoint et décider que cet adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou à défaut, le nouvel adjoint prendra le rang de 4ème adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés ,

DÉCIDE la désignation d'un nouvel adjoint qui occupera le même rang que celui qu'occupait le démissionnaire soit le 4ème rang.

Monsieur le Maire constatant que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2, sous la présidence du Maire, il est procédé à un appel à candidature et au vote.

A été enregistrée la candidature suivante : Monsieur Thierry THEVENOUX

A l'issu du vote à bulletin secret, M.Garnier élus assesseur à l'unanimité, a trouvé 12 bulletins dans l'urne, dont 12 voix pour Monsieur Thévenoux, 0 blancs, 0 nuls.

Monsieur THEVENOUX Thierry est élu au premier tour avec 100% des suffrages.

Monsieur Thierry THEVENOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Adjoint au Maire et prend le 4eme rang dans la liste des adjoints.

13 – Commande groupée de gaz du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Délibération : 2017-026

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que tous les consommateurs d'électricité et de gaz peuvent choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. Il est proposé aux communes d'adhérer à ce groupement tout en gardant la possibilité de choisir ou de conserver un autre fournisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au regroupement d'achat gaz coordonné par le SE60
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

14 – Achat d'une parcelle à l'euro net

Délibération : 2017-027

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sueldia en charge du dossier.

Il informe les autres membres du conseil que pour régulariser un état de fait, à savoir que l'abri bus situé au carrefour de la RD924 et la rue de la Vallée se trouve sur une parcelle privée, la famille Foureaux propose de vendre ce terrain à la commune à l'euro net, les frais restant à charge de la commune (bornage enregistrement ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert dans le domaine communal de la parcelle située à l'angle ouest de la rue de la vallée et de la D924 selon les limites convenues, à l'euro net.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter ce terrain à la famille Foureaux et à signer tous les actes et documents en rapport.
- **ACCEPTE** que tous les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de la commune

15 – Indemnités du percepteur

Délibération : 2017-028

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une indemnité de conseil est versée au Trésorier Principal au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de fonctions auprès des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et elle est attribuée nominativement par délibération après demande explicite de l'intéressé.

Monsieur le maire rappelle que le 5 novembre 2015, le Conseil Municipal a voté une indemnité au taux de 100% mais que ce vote n'a pas fait à l'époque l'objet d'une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les fonctions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 CONTRE,

DECIDE d'attribuer à **Monsieur PENET Arnaud**, nommé en 2015 Trésorier Principal de Senlis, l'indemnité de conseil au taux annuel **de 100%** durant toute la durée du mandat, sauf délibération contraire. Ladite indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

16 – Indemnités des élus

Délibération : 2017-029

Monsieur le Maire expose que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1er février 2017.

Vu l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux),

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération référencée ci-dessus fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE, avec effet au 1er janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

18 – IAT- Indemnité d'Administration et de Technicité

Délibération : 2017-030

Monsieur le Maire souhaite la mise en place d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les personnels communaux titulaires de la filière administrative.

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 1 et 8 et par le montant annuel de référence. Celui-ci est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE D'INSTITUER l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Bénéficiaires :

Agents titulaires dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif

Taux et indexation :

- L'I.A.T. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Attribution :

L'attribution individuelle de l'I.A.T. est laissée à l'appréciation du Maire dans la double limite budgétaire et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

Calcul :

- Le montant de l'I.A.T sera calculé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de service.
- L'I.A.T cessera d'être versée :
- en cas d'indisponibilité impliquant une absence annuelle continue ou non supérieure à 5 mois.
- à un agent suspendu ou mis à pied.

- **PRÉCISE** que le versement de cette indemnité aura lieu mensuellement et sera applicable à compter du 1er mai 2017

- **NOTE** que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

- **INSCRIT** les montants au budget 2017 de la commune.

19 – Questions diverses

- Qu'en est-il du comptage des véhicules sur le RD 924 ?

Monsieur Thévenoux en charge du dossier prend la parole et présente le rapport inquiétant du conseil départemental de l'Oise sur le comptage et la vitesse des véhicules sur la RD 924 reçu en Mairie le 10 mars 2017.

Du mardi 15 au lundi 21 novembre 2016, soit 7 jours de comptages.

« Période de la Saison peu propice à la promenade »

Au niveau du carrefour de St Nicolas d'Acy (vitesse Maximale autorisée à 70 km/h)

Passage de 46.664 véhicules sur la période des 7 jours (45.604 VL et 1.060 PL)

Soit une moyenne de 6.666 véhicules par Jour.

Moyenne de 2.476 infractions par jour. (37% du trafic) (17340 infractions sur 7 jours)

Faits marquants relevés :

- 2.298 passages entre 70 et 90 Km/h
- 165 passages entre 90 et 110 km/h
- 12 passages entre 110 et 130 km/h
- 1 passage entre 130 et 150 km/h

Au niveau de Courteuil (vitesse Maximale autorisée à 50 km/h)

Passage de 46.372 véhicules sur la période des 7 jours (45.262 VL et 1.110 PL)

Soit une moyenne de 6.625 véhicules par Jour.

Moyenne de 4.050 infractions par jour. (61% du trafic) (28.350 infractions sur 7 jours)

Faits marquants relevés :

- 3.690 passages entre 50 et 70 Km/h
- 341 passages entre 70 et 90 km/h
- 18 passages entre 90 et 110 km/h
- 1 passage entre 110 et 130 km/h

- Monsieur Fèvre félicite les élus qui se sont chargés du bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

Fait à Courteuil, le 19 avril 2017

Le Maire

François Dumoulin.

